

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Juin 2019**

OBJET : Cessions onéreuses aux propriétaires riverains mitoyens de parcelles sises à Salon-de-Provence et reclassement de délaissé dans le domaine public communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée CT 329 d'une contenance de 364 m² au prix de 385 € à Mme LAIMER Liliane épouse ESMIOL, demeurant Impasse des deux chênes Quartier des Crozes 13300 Salon-de-Provence,
- d'autoriser la cession de la parcelle CT 330 d'une contenance de 762 m² au prix de 808 € à M. TEISSIER Pierre, demeurant 66 rue Chanzy 13300 Salon-de-Provence,
- d'autoriser la cession de la parcelle CT 331 d'une contenance de 74 m² au prix de 80 € à M. CAVALLI Jean, demeurant la bastide neuve 1082 chemin de Rigau 13300 Salon-de-Provence,
- d'autoriser l'intégration des délaissés du domaine public départemental dans le domaine public communal, selon le plan annexé,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette d'un montant de 1 273 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée